

Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{ère} et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

www.tax-aménagement.fr

The screenshot shows the website's navigation menu with links for Accueil, Comparatifs, Avis, Calculateur, FAQ, and Actualités. The main content area features the heading "Calculez votre taxe d'aménagement" and a sub-heading "Obtenez le calcul et votre attestation pour votre maison individuelle, votre extension ou votre agrandissement de maison, votre piscine." Below this is a button labeled "Je calcule ma taxe". To the right, there is a graphic illustration of a person sitting on a large smartphone displaying a map with a location pin and text: "Cet ma habitation : la rue de grange" and "à gauche du parking + piscine + jardin". A red stamp in the top right corner of the illustration reads "Courrier arrivé le 10 SEP. 2020 St-Julien le Montagnier".